

Mr Philippe BERTRAND
2 chemin de la fontaine
52000 TREIX

à Mr Bernard RORET,



vue de mon jardin : Ligne d'horizon à 500 m à sauvegarder ou paysage à détruire ?

Avant d'exposer mes observations, je vais citer un extrait de l'introduction de la société Valeco : « souhaite implanter un parc éolien sur les territoires communaux de Brethenay, Condes et Treix au sein de l'agglomération de Chaumont dans le département de la Haute-Marne ».

Pourquoi Valeco se permet-il d'associer la commune de Brethenay et Treix sachant que ces communes ne sont pas favorables, tout en sachant que la commune de Condes, par le biais de son représentant, ne cesse de répéter que ce projet est avant tout un projet privé (article de presse JHM du 25/10/2022), la commune oublie qu'elle possède 5 % du capital de la société d'exploitation du site donc partenaire à Valeco. Condes défend son projet en précisant que Treix a également un projet, sans que cela ne soit le sujet de l'enquête.

C'est un dossier technique d'environ 1900 pages, mis à disposition à l'enquête publique, après consultation le public doit adresser ses observations, propositions, et contre-propositions. Ce dossier très technique et pas très compréhensible pour la majorité de la population, s'adresse à un public averti.

La réponse par un avis favorable ou défavorable, même avec une mobilisation forte, n'aura aucun résultat sur la décision du préfet, si les arguments ne sont pas exposés clairement. VALECO en tant que le porteur de projet qui va minimiser les impacts et remettre en question les avis des organismes gouvernementaux, comme cela a déjà été fait dans le dossier. Les promesses ne seront pas tenues et

irrécussibles, Treix en a eu la triste expérience avec le site de Riaucourt-Darmannes. C'est le combat du pot de terre contre le pot de fer.

Mes observations :

1) Il n'y a pas de documents d'urbanisme (PLUIH) au sein de l'agglomération de Chaumont. Elle ne donnera pas d'avis sur le projet, les enjeux financiers sont trop importants pour lancer le débat. Ceci est regrettable, car des ateliers de travail sur le futur PLUIH ont déjà eu lieu et la majorité des élus ont exprimé qu'il devient nécessaire que soit menée une réflexion sur les zones d'implantations des énergies renouvelables. J'ai consulté l'étude sur la capacité des paysages à accueillir le développement de l'éolien (guide élaboré par la DREAL, l'UDAP et la Préfecture). Ce rapport a vocation à porter connaissance des enjeux de protection des paysages et du patrimoine et de support pour le futur PLUIH de l'agglomération de Chaumont.

De cette étude, les enjeux qui ressortent sur le secteur de CHAUMONT sont :

- la protection du champ de visibilité
- la proximité du SPR de Chaumont (1900 m)
- la prégnance visuelle : installation sur la ligne de crête de la vallée de la marne .
- L'unité paysagère de Chaumont incluant Condes est incompatible à l'accueil du grand éolien (Étude faite avec éolienne de 160 m ; les éoliennes prévues en feront 187 m).
- L'évitement de l'effet de domination : un recul suffisant doit également être observé vis à vis des villages afin d'éviter toute domination des éoliennes sur la silhouette des villages.

La préservation des paysages va de pair avec la biodiversité qui est installée sur le secteur, tant sur Condes que sur le plateau de Treix, cette zone d'implantation potentielle est-elle d'actualité au vu des enjeux de protection annoncés ?

2) Lorsqu'on étudie la carte des restrictions, :

- faisceau hertzien de l'armée : dans l'étude deux avis contradictoires, l'un du ministère de l'armée qui n'émet aucune remarque et l'autre de la DRSAE (direction régionale) qui dit « l'implantation d'obstacle de grande hauteur n'est pas possible dans ce secteur ». Pourtant le faisceau n'a pas changé de place, j'aimerais comprendre pourquoi deux avis différents et la raison.
- Proximité ligne aérienne de moyenne et haute tension.
- couloir de migration principale pour les chiroptères qui traverse la ZIP (zone définie par la largeur de 2 km centrée sur la Marne où l'implantation d'éoliennes est à proscrire (référence au document de synthèse CD09 – D0002C plan d'actions chauves-souris)
- couloir de migration principale ornithologique qui traverse la ZIP (niveau 3 dans le SRE, l'éolien est fortement déconseillé et incompatible avec la préservation de l'avifaune)
- couloirs secondaires
- proximité d'une ZNIEFF type 1 et ZSC
- possible perturbation réseaux SFR et Bouygues – pylône sur Condes

Même si Valeco émet des réserves sur les recommandations de la MRAe Grand-Est, je me pose des questions sur l'équité des forces en présence et la mise en enquête publique de ce projet.

Ci joint deux exemples de remise en cause de l'avis MRAe Grand Est :

- si cette recommandation des 300 m entre les mâts devait être respectée (contestée par VALECO, mais cette valeur est respectée sur les sites voisins) le site se limiterait à deux éoliennes, cela changerait le contexte financier.

Attention visuellement c'est un mur de trois éoliennes que l'on va ériger (vu dans le JHM du 18/11/22 , l'enfouissement de la ligne 20 000 v sur 1500 m à Vouécourt va permettre la suppression

de pylônes dont un visible de la vallée car implanté sur le coteau de la vallée de la Marne). Certains démontent leurs pylônes et à CONDES on veut ériger des éoliennes qui vont miter le paysage.

- l'expérience du parc voisin de Riaucourt-Darmannes peut présager d'une situation comparable. Suite à la collision d'un milan royal sur une éolienne, un deuxième arrêté a imposé un bridage des 5 éoliennes. Le projet de CONDES est situé sur le couloir de migration principale ornithologique. VALECO s'interroge sur la taille de 6km de largeur de ce couloir, il oublie que se superpose à celui-ci un couloir de migration des chiroptères de 2 km de part et d'autre des rives de la Marne.

3) L'étude Valeco minimise le risque d'encerclement. Comme souvent évoqué lors des enquêtes publiques, les observations sur la réalisation des photomontages sont fréquentes. Nous avons encore un exemple flagrant pour Darmannes en réponse aux observations de la MRAe. Les photomontages sont réalisés sur le domaine public où l'activité humaine est réduite. Plusieurs prises de vue sont réalisées derrière une haie, un hangar, une maison, car on doit admettre que la population locale vit dans sa voiture du côté Nord, cela prête à sourire...

4) La proximité des habitations chaumontaises est mise entre parenthèse (à voir règlement de AVAP de Chaumont qui veut maintenir l'intégrité et la qualité des paysages naturels). On aura une vue imprenable sur le site des Lavières depuis la rue de la corniche, quartier château paillot, quartier de buxereuilles, quartier de chaumont le bois, quartier du moulin neuf ... etc. En annexe : les profils altimétriques en exemple.

5) l'aspect financier : que dire de la répartition entre le propriétaire du terrain, de la commune, de l'agglomération de Chaumont, et les absents qui sont les voisins . Ne doit-on pas revoir la répartition financière en incluant les villages qui se situent dans le périmètre des 6 kms puisqu'on leur demande leur avis. Le sénat dans son projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergie renouvelable qui vient de passer en première lecture, plaide pour plus de concertation afin de définir les zones propices, le renforcement de mesures de contrôle sonore (habitations à moins de 1500 m), et l'avis de contrôle de ABF sera nécessaire. C'est bien la reconnaissance qu'il y a des nuisances pour les habitants et l'environnement.

6) VALECO dans sa litanie évoque pour CONDES que ce projet est conçu dans une démarche d'aménagement des territoires, avec un impact positif sur le contexte humain, contribue au développement économique de la commune du projet, à l'intercommunalité, au département, à la région. Que dire lorsqu'on est concerné par la proximité du projet, que l'on vient amputer votre espace de respiration où l'on observe le coucher de soleil.

7) Les compensations face à un impact visuel très fort pour toutes les communes concernées est de 20 000 € sous forme d'une bourse aux haies, à comparer à la somme d'environ 600 € versée annuellement aux propriétaires des parcelles voisines pour le survol des pales, cette somme de 20 000 € est dérisoire face aux nombres d'habitations impactées. Comparativement VALECO est prêt à enfouir la ligne aérienne moyenne tension pour un problème de proximité d'une éolienne pour un coût de réalisation entre 80 000 et 120 000 € le km.

8) Sans remettre en doute l'objectivité des sociétés ou associations qui ont rédigé ce dossier , je m'interroge sur le déni des avis environnementaux. VALECO en opposition aux conclusions émises par des organismes gouvernementaux (par ex :MRAe grand est), plaide l'incohérence des avis par un défaut d'actualisation, remet en cause la taille des couloirs de migration, remet en cause l'espacement de 300 m entre éoliennes etc. Quant on lit le droit réponse à l'avis de la MRAe, on

conclut que recommandation ne veut rien dire pour le pétitionnaire ; le pétitionnaire passe outre. VALECO va même proposer faire semblant d'étudier des sites alternatifs qui ne sont pas réalisables.

Je suis favorable aux énergies renouvelables d'ailleurs je me suis investi personnellement il y a 17 ans dans la pose de panneaux solaires et d'une cuve enterrée de récupération d'eau de pluie.

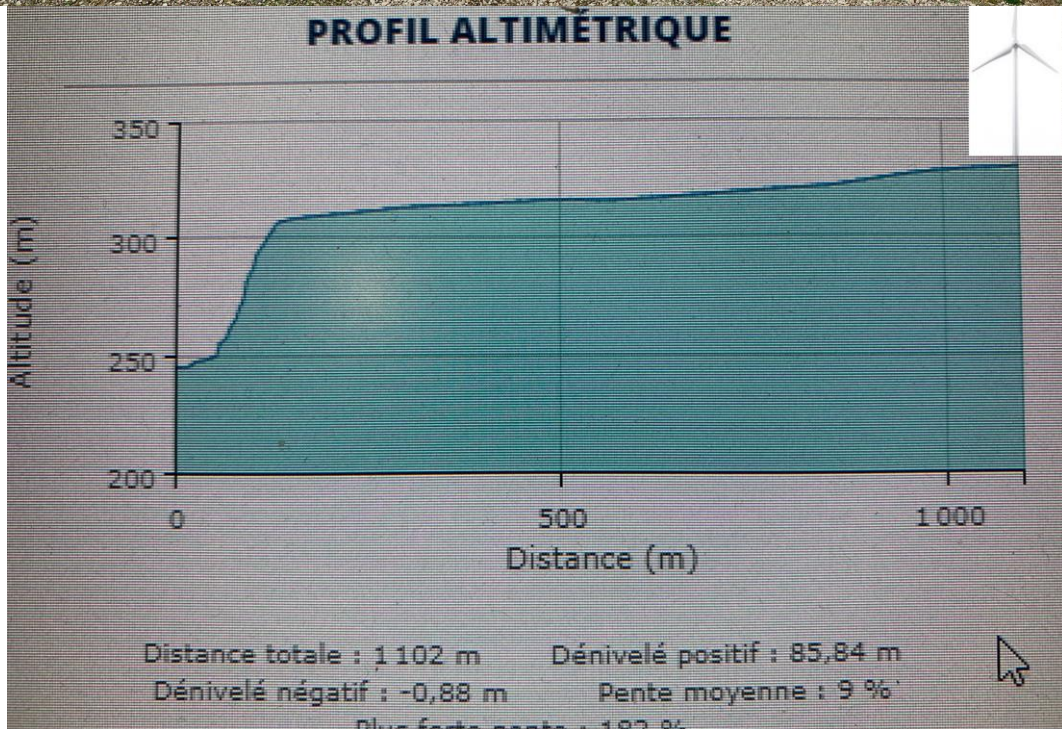
J'entends le discours qui nous met en défaut car nous sommes défavorables en nous reprochant de ne pas être citoyen, qu'il faut changer nos comportements ; il m'incomode. L'argument du besoin de produire de l'énergie renouvelable pour se donner bonne conscience n'est pas le motif principal. Il ne faut pas se voiler la face, l'aspect financier est la première préoccupation de CONDES, des propriétaires privés et du porteur du projet. Si la répartition prenait en compte les nuisances et l'utilisation de la voirie communale des communes voisines, cela réduirait la part. Je suppose que s'il fallait multiplier les parts du gâteau, la commune porteuse du projet réfléchirait à deux fois.

Je m'oppose donc fermement à ce projet éolien ; il faut étudier un site plus approprié afin de réduire au maximum les nuisances pour l'humain, la faune et la flore, commençant par éviter la proximité les cours d'eau. La Haute-Marne n'est pas le seul département de France. L'énergie photovoltaïque est une solution possible qui limitera les désagréments pour le bien-être de la population.

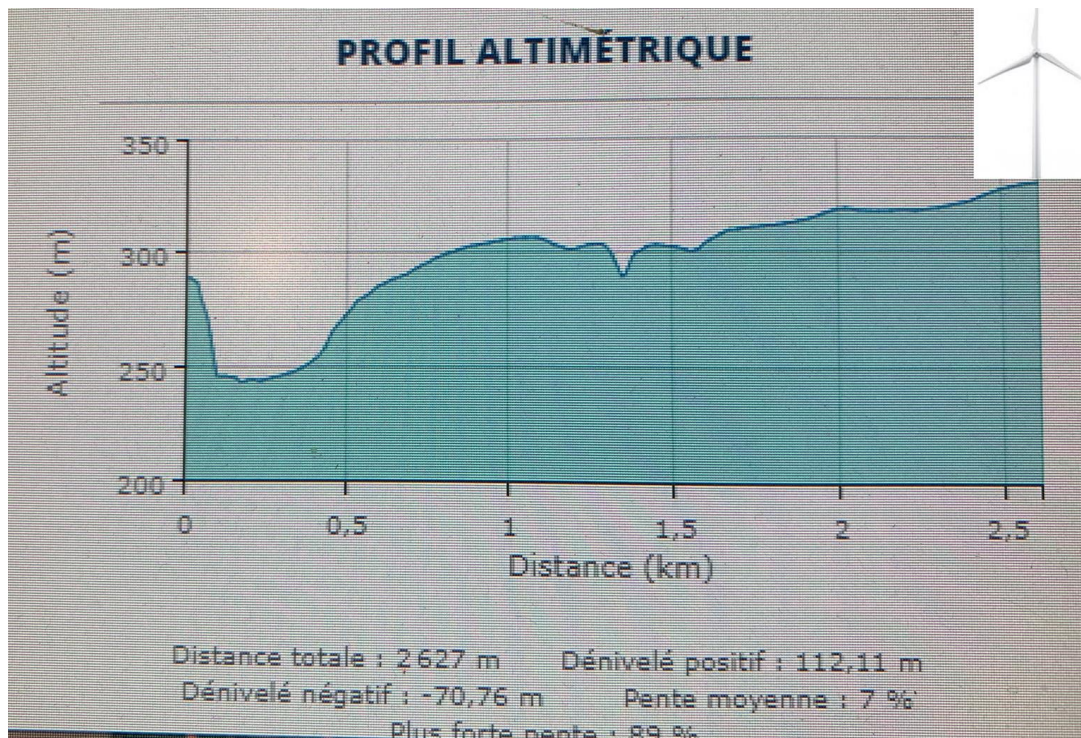
vue prise a 1280 m, visuel de la ligne de crête avec fort impact, entrée rue des fontenelles ,



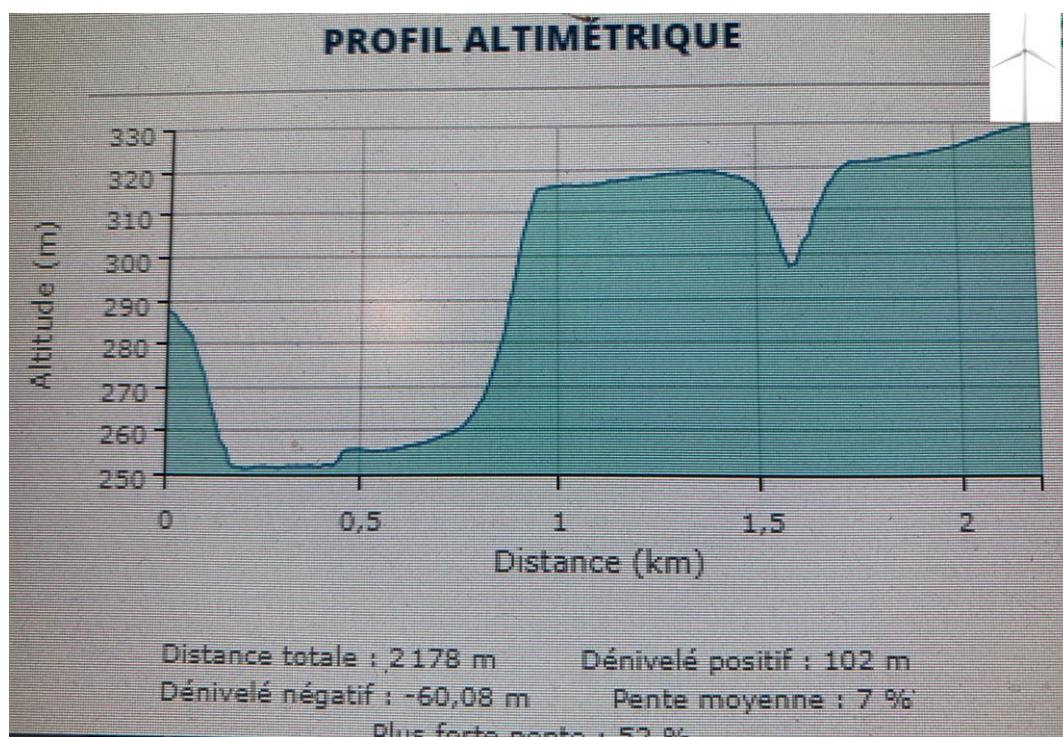
vue du coté de l'implantation du projet, au premier plan le pylône de la ligne HT , à hauteur d'homme on aperçoit le clocher et les toitures des habitation rue principale de TREIX.



distance 0 : la marne à CONDES



distance 0 : Brethenay .



distance 0 : quartier de Chaumont le bois .